

# CME01131 - 23 - CP DU 20/11/2023 - STRUCTURE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - A2

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ASS00691      23 - F - CIAS LIFFRE-CORMIER - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE - ANNEE 2023

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE**

**IMPUTATION : 65 41 6568.19 2 P113A2**

**PROJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Nature de la subvention :

 <b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE</b>								<b>2023</b>	
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 35340 LIFFRE FRANCE								CCS00310 - D3590393 - ASS00691	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc de liffre - cormier communaute	<u>Mandataire</u> - Centre intercommunal d'action sociale de liffre cormier communaute	aide au fonctionnement de la Halte-Garderie "La Schtroumpferie" au titre de l'année 2023.	FON : 20 727 €				6 974,72 €	6 974,72 €	

**TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE**

		<b>6 974,72 €</b>	<b>6 974,72 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

Total général :			6 974,72 €	6 974,72 €	
-----------------	--	--	------------	------------	--

# CME01133 - CP 20/11/2023 - STRUCTURES PETITES ENFANCE - A6

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AED03641	23 - F - CIAS MORDELLES HALTE GARDERIE UN SIX FONT BREAL SOUS MONTFORT - AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE -A6
AED03643	23 - F - CC SAINT MENN MONTAUBAN MAISON DE L'ENFANCE DE MONTAUBAN - AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE - A6
AED03644	23 - F - CC DE SAINT MEEN MONTAUBAN MAISON DE L'ENFANCE DE MUEL- AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE -A6
AED03645	23 - F - CC SAINT MEEN MONTAUBAN MAISON DE L'ENFANCE DE SAINT MEEN LE GRAND - AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE - A6

**Observation :**

**Nombre de dossiers** 4




## Dossiers non examinés en commission pour avis

## STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 6 P113A6

## PROJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE

Nature de la subvention :

 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03641</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
Cc de broceliande	<u>Mandataire</u> - Cias a l ouest de rennes	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023 de la halte garderie un six font à Bréal sous Montfort		FORFAITAIRE	3 413,12 €	3 413,12 €			
 <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN - MONTAUBAN DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> Manoir de la ville Cotterel 46 rue de Saint Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Cedex <span style="float: right;">SIC00327 - D35101314 - AED03643</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
Cc de saint-meen montauban	<u>Mandataire</u> - Communaute de communes saint meen - montauban de bretagne	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023, concernant la maison de l'enfance de Montauban de Bretagne		FORFAITAIRE	68 902,02 €	68 902,02 €			
 <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN - MONTAUBAN DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> Manoir de la ville Cotterel 46 rue de Saint Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Cedex <span style="float: right;">SIC00327 - D35101314 - AED03644</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
Cc de saint-meen montauban	<u>Mandataire</u> - Communaute de communes saint meen - montauban de bretagne	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023 de la maison de l'enfance de Muel		FORFAITAIRE	34 053,37 €	34 053,37 €			



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN - MONTAUBAN DE BRETAGNE**

2023

SIC00327 - D35101314 - AED03645

Manoir de la ville Cotterel 46 rue de Saint Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Cedex

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Cc de saint-meen montauban	<u>Mandataire</u> - Communaute de communes saint meen - montauban de bretagne	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023 de la maison de l'enfance de Saint-Meen-le-Grand		FORFAITAIRE	9 013,90 €	9 013,90 €		

Total pour le projet : ACCUEIL PETITE ENFANCE

TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

	115 382,41 €	115 382,41 €	0.00 €	
	115 382,41 €	115 382,41 €	0.00 €	



# CME01130 - 23 - CP DU 20/11 - PETITE ENFANCE FONCTIONNEMENT - A8

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AED03705	23 - F - FAMILLES RURALES GUIPRY MESSAC - HALTE GARDERIE "NOUGATINE" - FONCTIONNEMENT 2023
AED03716	23 - F - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - HALTE GARDERIE CONFLUENCE REDON - FONCTIONNEMENT 2023
AED03717	23 - F - VHBC - MULTI ACCUEIL "CHORUS" - FONCTIONNEMENT 2023

**Nombre de dossiers** 3

**Observation :**






## STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 8 P113A8

## PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

ASSOCIATION CONFLUENCE - CENTRE SOCIAL <span style="float: right;">2023</span>									
 5 rue Guy Pabois 35600 REDON <span style="float: right;">ASO00350 - D3561285 - AED03716</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Association confluence - centre social	aide au fonctionnement de la halte garderie "Confluence Redon" pour l'année 2023	FON : 14 275 €				32 891,15 €	32 891,15 €	
CC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE <span style="float: right;">2023</span>									
 12 Rue Blaise Pascal BP 88051 35580 GUICHEN <span style="float: right;">SIC00329 - D35102826 - AED03717</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc vallons de haute bretagne communautaire	<u>Mandataire</u> - Cc vallons de haute bretagne communautaire	aide au fonctionnement du multi accueil "CHORUS" pour l'année 2023	INV : 1 703 000 € FON : 134 304 €				26 058,46 €	26 058,46 €	
FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY <span style="float: right;">2023</span>									
 1 RUE CLOS GOVIN 35480 MESSAC <span style="float: right;">ASP00229 - D355274 - AED03705</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Familles rurales messac guipry	aide au fonctionnement de la halte garderie "Nougatine" pour l'année 2023					13 113,60 €	13 113,60 €	

Total général :

		72 063,21 €	72 063,21 €	
--	--	-------------	-------------	--

# CME01132 - 23 - CP DU 20/11/2023 - PETITE ENFANCE - FONCTIONNEMENT - A7

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AED03706	23 - F - BRUZ - CRECHE MUNICIPALE - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03707	23 - F - ASSOCIATION MILLE PATTES A CHARTRES DE BRETAGNE - FONCTIONNEMENT CRECHE ANNEE 2023
AED03708	23 - F - CIAS A L'OUEST DE RENNES - HALTE-GARDERIE DE CINTRE - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03709	23 - F - ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS LE RHEU - FONCTIONNEMENT CRECHE ANNEE 2023
AED03710	23 - F - CIAS A L'OUEST DE RENNES - MULTI-ACCUEIL LE CLOS JOURY LE RHEU - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03711	23 - F - ASSOCIATION AU CLAIR DE LA LUNE RENNES - FONCTIONNEMENT CRECHE ANNEE 2023
AED03712	23 - F - ASSOCIATION CANNELLE A RENNES - FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL ANNEE 2023
AED03713	23 - F - AMSIC MAISON DES SQUARES RENNES - HALTE-GARDERIE MAISON DES SQUARES - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03714	23 - F - CIAS A L'OUEST DE RENNES - HALTE-GARDERIE SAINT-GILLES - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03715	23 - F - ASFAD RENNES - CRECHE LES PETITS MERLINS - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03720	23 - F - BETTON - MICRO-CRECHE - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023

**Observation :**





**Nombre de dossiers** 11






## STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE



IMPUTATION : 65 41 6568.19 7 P113A7

## PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 <b>AMSIC - MAISON DES SQUARES - RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
23 bis place de Serbie 35200 RENNES <span style="float: right;">ASO00239 - D3524220 - AED03713</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Amsic - maison des squares - rennes	le soutien à la halte-garderie Maison des Squares à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 3 591 €		€	FORFAITAIRE	1 447,38 €	1 447,38 €	
 <b>ASSOCIATION ASFAD</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00341 - D355657 - AED03715</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association asfad	le soutien à la crèche les Petits Merlins à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 485 414 € INV : 306 173 €		€	FORFAITAIRE	11 289,56 €	11 289,56 €	
 <b>ASSOCIATION AU CLAIR DE LA LUNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
Place du Recteur Henri Le Moal 35043 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00281 - D3526714 - AED03711</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association au clair de la lune	le soutien à la crèche Au Clair de la Lune à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 5 930 €		€	FORFAITAIRE	6 355,35 €	6 355,35 €	
 <b>ASSOCIATION CANNELLE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
56 boulevard Alexis Carrel 35700 RENNES <span style="float: right;">ASO00282 - D3526712 - AED03712</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association cannelle	le soutien au multi-accueil Cannelle à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 13 906 €		€	FORFAITAIRE	6 973,80 €	6 973,80 €	

 <b>ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 40, mail Gaston Bardet 35650 LE RHEU <span style="float: right;">ASO00280 - D3526709 - AED03709</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rheu (le)	<u>Mandatitaire</u> - Association les p'tits loups	le soutien à la crèche Les P'tits Loups à Le Rheu, au titre de l'année 2023	FON : 23 293 €		€	FORFAITAIRE	21 205,80 €	21 205,80 €	
 <b>ASSOCIATION MILLE PATTES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> LA FERME DES PEUPLIERS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE <span style="float: right;">ASO00279 - D3530116 - AED03707</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de Bretagne	<u>Mandatitaire</u> - Association mille pattes	le soutien à la crèche Mille Pattes à Chartres de Bretagne, au titre de l'année 2023	FON : 3 234 €		€	FORFAITAIRE	6 732,00 €	6 732,00 €	
 <b>BETTON</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> HOTEL DE VILLE Place Charles De Gaulle 35830 BETTON <span style="float: right;">COM35024 - D3535024 - AED03720</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Betton	<u>Mandatitaire</u> - Betton	le soutien à la micro-crèche municipale, au titre de l'année 2023	FON : 68 326 €		€	FORFAITAIRE	511,63 €	511,63 €	
 <b>BRUZ</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> HOTEL DE VILLE Place du Docteur Joly 35170 BRUZ <span style="float: right;">COM35047 - D3535047 - AED03706</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bruz	<u>Mandatitaire</u> - Bruz	le soutien à la crèche municipale de Bruz, au titre de l'année 2023	FON : 115 455 €		€	FORFAITAIRE	16 362,00 €	16 362,00 €	
 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03708</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cintre	<u>Mandatitaire</u> - Cias a l ouest de rennes	le soutien à la halte-garderie Un Six Font de Cintré, au titre de l'année 2023	FON : 26 733 € INV : 679 211 €		€	FORFAITAIRE	4 200,77 €	4 200,77 €	

 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03710</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rheu (le)	<u>Mandataire</u> - Cias a l ouest de rennes	le soutien au multi-accueil le Clos Joury à Le Rheu, au titre de l'année 2023	INV : 679 211 € FON : 26 733 €		€	FORFAITAIRE	32 108,06 €	32 108,06 €	
 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03714</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gilles	<u>Mandataire</u> - Cias a l ouest de rennes	le soutien à la halte-garderie de Saint-Gilles, au titre de l'année 2023	FON : 26 733 € INV : 679 211 €		€	FORFAITAIRE	2 100,38 €	2 100,38 €	

<b>Total pour le projet : FONCTIONNEMENT</b>			<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	
<b>Total pour l'imputation : 65 41 6568.19 7 P113A7</b>			<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	
<b>TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE</b>			<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	

<b>Total général :</b>			<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	
------------------------	--	--	---------------------	---------------------	--

# CME01138- 23 - CP DU 20/11/2023 - ENF-FAM - STRUCT. ACCUEIL PETITE ENFANCE - A3

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ASS00692	23 - F - CENTRE SOCIAL DU PAYS DE LA GUERCHE - LA GUERCHE DE BTGNE - STRUCT. ACCUEIL PETITE ENFANCE
ASS00693	23 - F - CENTRE SOCIAL DU PAYS DE VITRE - VITRE - ACCUEIL PETITE ENFANCE

**Nombre de dossiers 2**

**Observation :**





STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 3 P113A3

PROJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE

Nature de la subvention : - Taux : 1,00 %

 <b>ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DU PAYS DE LA GUERCHE DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;">2023</span>									
ASO00262 - D3519519 - ASS00692									
23 Bis, avenue du Général Leclerc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guernche de bretagne (la)	<u>Mandatitaire</u> - Association de gestion et d'animation du centre social du pays de la guernche de bretagne	aide au fonctionnement de votre structure d'accueil petite enfance "Pas-à-Pas" située à La Guernche-de-Bretagne, au titre de l'année 2023	FON : 40 351 €				19 060,05 €	19 060,05 €	
 <b>CENTRE SOCIAL DE VITRE</b> <span style="float: right;">2023</span>									
ASP00702 - D3525271 - ASS00693									
27 Rue Notre Dame BP 90246 35502 VITRE CEDEX									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandatitaire</u> - Centre social de vitre	aide au fonctionnement de votre structure petite enfance "La Malabizou", située à Vitre, au titre de l'année 2023	FON : 48 093 €				23 750,50 €	23 750,50 €	

Total pour le projet : ACCUEIL PETITE ENFANCE

Total pour l'imputation : 65 41 6568.19 3 P113A3

TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

		42 810,55 €	42 810,55 €	
		42 810,55 €	42 810,55 €	
		42 810,55 €	42 810,55 €	

Total général :

		42 810,55 €	42 810,55 €	
--	--	-------------	-------------	--

# **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social de Vitré**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023,  
d'une part,

Et

**L'association du Centre Social de Vitré** dont le siège social est situé : 27, rue Notre Dame à Vitré déclarée en sous-préfecture sous le n° 384 937 710 00018, représentée par Madame Annie LE POEZAT, sa Présidente dûment habilitée d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la participation**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association du Centre social de Vitré s'engage à offrir un accueil de qualité aux enfants qui lui sont confiés conformément à la réglementation en vigueur. Elle concourt à l'intégration de tous, et notamment des enfants les plus vulnérables : en situation de handicap ou porteur de maladie chronique, enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'égalité des chances sur le territoire du pays guerçais, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 23 750,50 € pour l'année 2023, au titre du fonctionnement de la structure accueil petite enfance « La Malabizou »,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 41, article 6568.19 du budget du Département ;

- une participation financière d'un montant de 8 250,00 € pour l'année 2023, au titre de la politique d'insertion du Département,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 58, article 6568.63 du budget du Département.

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 000,00 € pour l'année 2023, pour l'inclusion sociale et les actions intergénérationnelles, action prévue dans le cadre du volet fonctionnement du contrat départemental de solidarité territoriale,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget du Département.

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 9 514,13 € pour l'année 2023, pour l'accueil d'un enfant à besoins particuliers à la crèche La Malabizou à Vitry pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 41, article 6568.19 du budget du Département.

### **Article 2 – Conditions de versement de la participation**

Les participations sont créditées sur le compte de l'association, après signature de la présente convention et leur vote en Commission permanente, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 13606

Code guichet : 00037

Numéro de compte : 38729946000

Clé RIB : 95

Raison sociale de la banque : CA ILLE ET VILAINE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

### **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

#### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la participation attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes

annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, événements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association  
du Centre social de Vitré**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Annie LE POEZAT**

**Jean-Luc CHENUT**

# **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association de gestion et d'animation du Centre Social du Pays de La Guerche-de-Bretagne**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023,  
d'une part,

Et

**L'association de gestion et d'animation du Centre Social du Pays de la Guerche-de-Bretagne** dont le siège social est situé : 23, bis, avenue du Général Leclerc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE déclarée en sous-préfecture sous le n° 3/16884, représentée par Monsieur COUFFIN Jean-François, son Président dûment habilité d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la participation**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association de gestion et d'animation du Centre Social du Pays de la Guerche-de-Bretagne s'engage à offrir un accueil de qualité aux enfants qui lui sont confiés conformément à la réglementation en vigueur. Elle concourt à l'intégration de tous, et notamment des enfants les plus vulnérables : en situation de handicap ou porteur de maladie chronique, enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'égalité des chances sur le territoire du pays

guerchais, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 19 060,50 € pour l'année 2023, au titre du fonctionnement de la structure accueil petite enfance « Pas-à-Pas »,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 41, article 6568.19 du budget du Département ;

- une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 12 000,00 € pour l'année 2023, au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté d'agglomération Vitré communauté (volet fonctionnement),

cette subvention est imputée sur les crédits de l'enveloppe CDSTF003 ,du chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget du Département ;

- une participation financière d'un montant de 8 250,00 € pour l'année 2023, au titre de la politique d'insertion du Département,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 58, article 6568.63 du budget du Département.

## **Article 2 – Conditions de versement de la participation**

Les participations sont créditées sur le compte de l'association, après signature de la présente convention et leur vote en Commission permanente, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 155589

Code guichet : 35149

Numéro de compte : 03399144340

Clé RIB : 79

Raison sociale de la banque : CM ARKEA

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la participation attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;



L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

## **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

## **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association  
de gestion et d'animation du Centre Social du  
Pays de La Guerche-de-Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François COUFFIN**

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48868

## Dépense(s)

Réservation CP n°20375			
Imputation	<b>65-41-6568.19-2-P113A2</b> AIDE FCT SERVICES ACCUEIL JEUNE ENFANT		
Montant crédits inscrits	78 494,54 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>6 974,72 €</b>
Réservation CP n°20395			
Imputation	<b>65-41-6568.19-6-P113A6</b> P113A6-VLG-SUCTURES PETITES ENFANCES		
Montant crédits inscrits	115 382,41 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>115 382,41 €</b>
Réservation CP n°20376			
Imputation	<b>65-41-6568.19-8-P113A8</b> CP DU 20/11 : STRUCTURE PETITE ENFANCE		
Montant crédits inscrits	103 025,28 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>72 063,21 €</b>
Réservation CP n°20420			
Imputation	<b>65-41-6568.19-7-P113A7</b> 2023 - 11 DOS ENFANCE FONCTIONNEMENT STRUCTURES ACCUEUL A7		
Montant crédits inscrits	687 846,85 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>109 286,73 €</b>
Réservation CP n°20423			
Imputation	<b>65-41-6568.19-3-P113A3</b> STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE		
Montant crédits inscrits	42 810,55 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>42 810,55 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>346 517,62 €</b>

# CME01131 - 23 - CP DU 20/11/2023 - STRUCTURE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - A2

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ASS00691 23 - F - CIAS LIFFRE-CORMIER - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE - ANNEE 2023

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE**

**IMPUTATION : 65 41 6568.19 2 P113A2**

**PROJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Nature de la subvention :

 <b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE</b>								<b>2023</b>	
								CCS00310 - D3590393 - ASS00691	
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 35340 LIFFRE FRANCE									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc de liffre - cormier communaute	<u>Mandataire</u> - Centre intercommunal d'action sociale de liffre cormier communaute	aide au fonctionnement de la Halte-Garderie "La Schtroumpferie" au titre de l'année 2023.	FON : 20 727 €				6 974,72 €	6 974,72 €	

**TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE**

		<b>6 974,72 €</b>	<b>6 974,72 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

Total général :			6 974,72 €	6 974,72 €	
-----------------	--	--	------------	------------	--

# CME01133 - CP 20/11/2023 - STRUCTURES PETITES ENFANCE - A6

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AED03641	23 - F - CIAS MORDELLES HALTE GARDERIE UN SIX FONT BREAL SOUS MONTFORT - AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE -A6
AED03643	23 - F - CC SAINT MENN MONTAUBAN MAISON DE L'ENFANCE DE MONTAUBAN - AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE - A6
AED03644	23 - F - CC DE SAINT MEEN MONTAUBAN MAISON DE L'ENFANCE DE MUEL- AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE -A6
AED03645	23 - F - CC SAINT MEEN MONTAUBAN MAISON DE L'ENFANCE DE SAINT MEEN LE GRAND - AIDE AU FONCTIONNEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE - A6

**Observation :**

**Nombre de dossiers** 4




## Dossiers non examinés en commission pour avis

## STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 6 P113A6

## PROJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE

Nature de la subvention :

 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;">2023</span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03641</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
Cc de broceliande	<u>Mandataire</u> - Cias a l ouest de rennes	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023 de la halte garderie un six font à Bréal sous Montfort		FORFAITAIRE	3 413,12 €	3 413,12 €			
 <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN - MONTAUBAN DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;">2023</span> Manoir de la ville Cotterel 46 rue de Saint Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Cedex <span style="float: right;">SIC00327 - D35101314 - AED03643</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
Cc de saint-meen montauban	<u>Mandataire</u> - Communaute de communes saint meen - montauban de bretagne	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023, concernant la maison de l'enfance de Montauban de Bretagne		FORFAITAIRE	68 902,02 €	68 902,02 €			
 <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN - MONTAUBAN DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;">2023</span> Manoir de la ville Cotterel 46 rue de Saint Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Cedex <span style="float: right;">SIC00327 - D35101314 - AED03644</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
Cc de saint-meen montauban	<u>Mandataire</u> - Communaute de communes saint meen - montauban de bretagne	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023 de la maison de l'enfance de Muel		FORFAITAIRE	34 053,37 €	34 053,37 €			





**COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN - MONTAUBAN DE BRETAGNE**

2023

SIC00327 - D35101314 - AED03645

Manoir de la ville Cotterel 46 rue de Saint Malo 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Cedex

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Cc de saint-meen montauban	<u>Mandataire</u> - Communaute de communes saint meen - montauban de bretagne	l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2023 de la maison de l'enfance de Saint-Meen-le-Grand		FORFAITAIRE	9 013,90 €	9 013,90 €		

Total pour le projet : ACCUEIL PETITE ENFANCE

TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

	115 382,41 €	115 382,41 €	0.00 €	
	115 382,41 €	115 382,41 €	0.00 €	



# CME01130 - 23 - CP DU 20/11 - PETITE ENFANCE FONCTIONNEMENT - A8

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AED03705	23 - F - FAMILLES RURALES GUIPRY MESSAC - HALTE GARDERIE "NOUGATINE" - FONCTIONNEMENT 2023
AED03716	23 - F - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - HALTE GARDERIE CONFLUENCE REDON - FONCTIONNEMENT 2023
AED03717	23 - F - VHBC - MULTI ACCUEIL "CHORUS" - FONCTIONNEMENT 2023

**Nombre de dossiers** 3




**Observation :**

STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 8 P113A8

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 <b>ASSOCIATION CONFLUENCE - CENTRE SOCIAL</b> <span style="float: right;">2023</span> 5 rue Guy Pabois 35600 REDON <span style="float: right;">ASO00350 - D3561285 - AED03716</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Association confluence - centre social	aide au fonctionnement de la halte garderie "Confluence Redon" pour l'année 2023	FON : 14 275 €				32 891,15 €	32 891,15 €	
 <b>CC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE</b> <span style="float: right;">2023</span> 12 Rue Blaise Pascal BP 88051 35580 GUICHEN <span style="float: right;">SIC00329 - D35102826 - AED03717</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc vallons de haute bretagne communautaire	<u>Mandataire</u> - Cc vallons de haute bretagne communautaire	aide au fonctionnement du multi accueil "CHORUS" pour l'année 2023	INV : 1 703 000 € FON : 134 304 €				26 058,46 €	26 058,46 €	
 <b>FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY</b> <span style="float: right;">2023</span> 1 RUE CLOS GOVIN 35480 MESSAC <span style="float: right;">ASP00229 - D355274 - AED03705</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Familles rurales messac guipry	aide au fonctionnement de la halte garderie "Nougatine" pour l'année 2023					13 113,60 €	13 113,60 €	

Total général :

		72 063,21 €	72 063,21 €	
--	--	-------------	-------------	--

# CME01132 - 23 - CP DU 20/11/2023 - PETITE ENFANCE - FONCTIONNEMENT - A7

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AED03706	23 - F - BRUZ - CRECHE MUNICIPALE - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03707	23 - F - ASSOCIATION MILLE PATTES A CHARTRES DE BRETAGNE - FONCTIONNEMENT CRECHE ANNEE 2023
AED03708	23 - F - CIAS A L'OUEST DE RENNES - HALTE-GARDERIE DE CINTRE - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03709	23 - F - ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS LE RHEU - FONCTIONNEMENT CRECHE ANNEE 2023
AED03710	23 - F - CIAS A L'OUEST DE RENNES - MULTI-ACCUEIL LE CLOS JOURY LE RHEU - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03711	23 - F - ASSOCIATION AU CLAIR DE LA LUNE RENNES - FONCTIONNEMENT CRECHE ANNEE 2023
AED03712	23 - F - ASSOCIATION CANNELLE A RENNES - FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL ANNEE 2023
AED03713	23 - F - AMSIC MAISON DES SQUARES RENNES - HALTE-GARDERIE MAISON DES SQUARES - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03714	23 - F - CIAS A L'OUEST DE RENNES - HALTE-GARDERIE SAINT-GILLES - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03715	23 - F - ASFAD RENNES - CRECHE LES PETITS MERLINS - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023
AED03720	23 - F - BETTON - MICRO-CRECHE - FONCTIONNEMENT ANNEE 2023

**Observation :**





**Nombre de dossiers** 11






## STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 7 P113A7



## PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 <b>AMSIC - MAISON DES SQUARES - RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
23 bis place de Serbie 35200 RENNES <span style="float: right;">ASO00239 - D3524220 - AED03713</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Amsic - maison des squares - rennes	le soutien à la halte-garderie Maison des Squares à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 3 591 €		€	FORFAITAIRE	1 447,38 €	1 447,38 €	
 <b>ASSOCIATION ASFAD</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00341 - D355657 - AED03715</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association asfad	le soutien à la crèche les Petits Merlins à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 485 414 € INV : 306 173 €		€	FORFAITAIRE	11 289,56 €	11 289,56 €	
 <b>ASSOCIATION AU CLAIR DE LA LUNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
Place du Recteur Henri Le Moal 35043 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00281 - D3526714 - AED03711</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association au clair de la lune	le soutien à la crèche Au Clair de la Lune à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 5 930 €		€	FORFAITAIRE	6 355,35 €	6 355,35 €	
 <b>ASSOCIATION CANNELLE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
56 boulevard Alexis Carrel 35700 RENNES <span style="float: right;">ASO00282 - D3526712 - AED03712</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association cannelle	le soutien au multi-accueil Cannelle à Rennes, au titre de l'année 2023	FON : 13 906 €		€	FORFAITAIRE	6 973,80 €	6 973,80 €	

 <b>ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 40, mail Gaston Bardet 35650 LE RHEU <span style="float: right;">ASO00280 - D3526709 - AED03709</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rheu (le)	<u>Mandatitaire</u> - Association les p'tits loups	le soutien à la crèche Les P'tits Loups à Le Rheu, au titre de l'année 2023	FON : 23 293 €		€	FORFAITAIRE	21 205,80 €	21 205,80 €	
 <b>ASSOCIATION MILLE PATTES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> LA FERME DES PEUPLIERS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE <span style="float: right;">ASO00279 - D3530116 - AED03707</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de Bretagne	<u>Mandatitaire</u> - Association mille pattes	le soutien à la crèche Mille Pattes à Chartres de Bretagne, au titre de l'année 2023	FON : 3 234 €		€	FORFAITAIRE	6 732,00 €	6 732,00 €	
 <b>BETTON</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> HOTEL DE VILLE Place Charles De Gaulle 35830 BETTON <span style="float: right;">COM35024 - D3535024 - AED03720</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Betton	<u>Mandatitaire</u> - Betton	le soutien à la micro-crèche municipale, au titre de l'année 2023	FON : 68 326 €		€	FORFAITAIRE	511,63 €	511,63 €	
 <b>BRUZ</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> HOTEL DE VILLE Place du Docteur Joly 35170 BRUZ <span style="float: right;">COM35047 - D3535047 - AED03706</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bruz	<u>Mandatitaire</u> - Bruz	le soutien à la crèche municipale de Bruz, au titre de l'année 2023	FON : 115 455 €		€	FORFAITAIRE	16 362,00 €	16 362,00 €	
 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03708</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cintre	<u>Mandatitaire</u> - Cias a l ouest de rennes	le soutien à la halte-garderie Un Six Font de Cintré, au titre de l'année 2023	FON : 26 733 € INV : 679 211 €		€	FORFAITAIRE	4 200,77 €	4 200,77 €	



 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03710</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rheu (le)	<u>Mandataire</u> - Cias a l ouest de rennes	le soutien au multi-accueil le Clos Joury à Le Rheu, au titre de l'année 2023	INV : 679 211 € FON : 26 733 €		€	FORFAITAIRE	32 108,06 €	32 108,06 €	
 <b>CIAS A L OUEST DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> PLACE TOULOUSE LAUTREC BP 31 35310 MORDELLES <span style="float: right;">SIC00183 - D3540195 - AED03714</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gilles	<u>Mandataire</u> - Cias a l ouest de rennes	le soutien à la halte-garderie de Saint-Gilles, au titre de l'année 2023	FON : 26 733 € INV : 679 211 €		€	FORFAITAIRE	2 100,38 €	2 100,38 €	

**Total pour le projet : FONCTIONNEMENT**  
**Total pour l'imputation : 65 41 6568.19 7 P113A7**  
**TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE**

		<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	
		<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	
		<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	

Total général :			<b>109 286,73 €</b>	<b>109 286,73 €</b>	
-----------------	--	--	---------------------	---------------------	--

# CME01138- 23 - CP DU 20/11/2023 - ENF-FAM - STRUCT. ACCUEIL PETITE ENFANCE - A3

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

ASS00692	23 - F - CENTRE SOCIAL DU PAYS DE LA GUERCHE - LA GUERCHE DE BTGNE - STRUCT. ACCUEIL PETITE ENFANCE
ASS00693	23 - F - CENTRE SOCIAL DU PAYS DE VITRE - VITRE - ACCUEIL PETITE ENFANCE

**Nombre de dossiers 2**



**Observation :**

STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

IMPUTATION : 65 41 6568.19 3 P113A3

PROJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE

Nature de la subvention : - Taux : 1,00 %

 <b>ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DU PAYS DE LA GUERCHE DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
23 Bis, avenue du Général Leclerc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE <span style="float: right;">ASO00262 - D3519519 - ASS00692</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guerche de bretagne (1a)	<u>Mandatitaire</u> - Association de gestion et d'animation du centre social du pays de la guerche de bretagne	aide au fonctionnement de votre structure d'accueil petite enfance "Pas-à-Pas" située à La Guerche-de-Bretagne, au titre de l'année 2023	FON : 40 351 €				19 060,05 €	19 060,05 €	
 <b>CENTRE SOCIAL DE VITRE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span>									
27 Rue Notre Dame BP 90246 35502 VITRE CEDEX <span style="float: right;">ASP00702 - D3525271 - ASS00693</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandatitaire</u> - Centre social de vitre	aide au fonctionnement de votre structure petite enfance "La Malabizou", située à Vitré, au titre de l'année 2023	FON : 48 093 €				23 750,50 €	23 750,50 €	

Total pour le projet : ACCUEIL PETITE ENFANCE

Total pour l'imputation : 65 41 6568.19 3 P113A3

TOTAL pour l'aide : STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE

		42 810,55 €	42 810,55 €	
		42 810,55 €	42 810,55 €	
		42 810,55 €	42 810,55 €	

Total général :

		42 810,55 €	42 810,55 €	
--	--	-------------	-------------	--

# **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social de Vitré**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023, d'une part,

Et

**L'association du Centre Social de Vitré** dont le siège social est situé : 27, rue Notre Dame à Vitré déclarée en sous-préfecture sous le n° 384 937 710 00018, représentée par Madame Annie LE POEZAT, sa Présidente dûment habilitée d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la participation**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association du Centre social de Vitré s'engage à offrir un accueil de qualité aux enfants qui lui sont confiés conformément à la réglementation en vigueur. Elle concourt à l'intégration de tous, et notamment des enfants les plus vulnérables : en situation de handicap ou porteur de maladie chronique, enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'égalité des chances sur le territoire du pays guerçais, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 23 750,50 € pour l'année 2023, au titre du fonctionnement de la structure accueil petite enfance « La Malabizou »,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 41, article 6568.19 du budget du Département ;

- une participation financière d'un montant de 8 250,00 € pour l'année 2023, au titre de la politique d'insertion du Département,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 58, article 6568.63 du budget du Département.

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 000,00 € pour l'année 2023, pour l'inclusion sociale et les actions intergénérationnelles, action prévue dans le cadre du volet fonctionnement du contrat départemental de solidarité territoriale,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget du Département.

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 9 514,13 € pour l'année 2023, pour l'accueil d'un enfant à besoins particuliers à la crèche La Malabizou à Vitry pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 41, article 6568.19 du budget du Département.

### **Article 2 – Conditions de versement de la participation**

Les participations sont créditées sur le compte de l'association, après signature de la présente convention et leur vote en Commission permanente, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 13606

Code guichet : 00037

Numéro de compte : 38729946000

Clé RIB : 95

Raison sociale de la banque : CA ILLE ET VILAINE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

### **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

#### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la participation attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes

annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, événements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.



### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association  
du Centre social de Vitré**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Annie LE POEZAT**

**Jean-Luc CHENUT**

# **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association de gestion et d'animation du Centre Social du Pays de La Guerche-de-Bretagne**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023,  
d'une part,

Et

**L'association de gestion et d'animation du Centre Social du Pays de la Guerche-de-Bretagne** dont le siège social est situé : 23, bis, avenue du Général Leclerc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE déclarée en sous-préfecture sous le n° 3/16884, représentée par Monsieur COUFFIN Jean-François, son Président dûment habilité d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la participation**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association de gestion et d'animation du Centre Social du Pays de la Guerche-de-Bretagne s'engage à offrir un accueil de qualité aux enfants qui lui sont confiés conformément à la réglementation en vigueur. Elle concourt à l'intégration de tous, et notamment des enfants les plus vulnérables : en situation de handicap ou porteur de maladie chronique, enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'égalité des chances sur le territoire du pays

guerchais, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 19 060,50 € pour l'année 2023, au titre du fonctionnement de la structure accueil petite enfance « Pas-à-Pas »,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 41, article 6568.19 du budget du Département ;

- une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 12 000,00 € pour l'année 2023, au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté d'agglomération Vitré communauté (volet fonctionnement),

cette subvention est imputée sur les crédits de l'enveloppe CDSTF003 ,du chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget du Département ;

- une participation financière d'un montant de 8 250,00 € pour l'année 2023, au titre de la politique d'insertion du Département,

cette participation est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 58, article 6568.63 du budget du Département.

### **Article 2 – Conditions de versement de la participation**

Les participations sont créditées sur le compte de l'association, après signature de la présente convention et leur vote en Commission permanente, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 155589

Code guichet : 35149

Numéro de compte : 03399144340

Clé RIB : 79

Raison sociale de la banque : CM ARKEA

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

### **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

#### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la participation attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

## **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

## **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association  
de gestion et d'animation du Centre Social du  
Pays de La Guerche-de-Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François COUFFIN**

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48868

## Dépense(s)

Réservation CP n°20375			
Imputation	<b>65-41-6568.19-2-P113A2</b> AIDE FCT SERVICES ACCUEIL JEUNE ENFANT		
Montant crédits inscrits	78 494,54 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>6 974,72 €</b>
Réservation CP n°20395			
Imputation	<b>65-41-6568.19-6-P113A6</b> P113A6-VLG-SUCTURES PETITES ENFANCES		
Montant crédits inscrits	115 382,41 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>115 382,41 €</b>
Réservation CP n°20376			
Imputation	<b>65-41-6568.19-8-P113A8</b> CP DU 20/11 : STRUCTURE PETITE ENFANCE		
Montant crédits inscrits	103 025,28 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>72 063,21 €</b>
Réservation CP n°20420			
Imputation	<b>65-41-6568.19-7-P113A7</b> 2023 - 11 DOS ENFANCE FONCTIONNEMENT STRUCTURES ACCUEUL A7		
Montant crédits inscrits	687 846,85 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>109 286,73 €</b>
Réservation CP n°20423			
Imputation	<b>65-41-6568.19-3-P113A3</b> STRUCTURES PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE		
Montant crédits inscrits	42 810,55 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>42 810,55 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>346 517,62 €</b>